



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
3 novembre 2022

Date d'affichage :
3 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

**DELIBERATION N°2022-11-06 : OBJET : FINANCES : DEMANDE ASSOCIATIVE POUR
TARIF DE LOCATION PARTICULIER SALLE DES FETES :**

Monsieur le Maire explique qu'une association hors Commune et hors territoire communautaire a adressé une demande à la Commune afin de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'organisation d'un bal country en 2023 afin de récolter des fonds pour lutter contre la maladie de Parkinson.

Cette demande a été transmise à la commission vie associative pour examen. Monsieur le Maire demande donc à Monsieur POMMIER de rendre compte du travail de sa commission. Ce dernier explique que la Commission vie associative n'est pas favorable à accorder un tarif préférentiel à cette association car cela va ouvrir la porte à d'autres

sollicitations du même genre. De plus, il précise que cette association est située hors Commune et hors territoire communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas allouer de tarif préférentiel pour la location de la salle des Fêtes 2023 à l'association France PARKINSON, conformément à la proposition de la commission vie associative.

Vu le contrat de location Salle des Fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas allouer de tarif préférentiel à l'association France PARKINSON 72 pour la location de la Salle des Fêtes en 2023, compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une association de la Commune, ni du territoire communautaire.

-de mandater Monsieur le Maire ou son conseiller en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

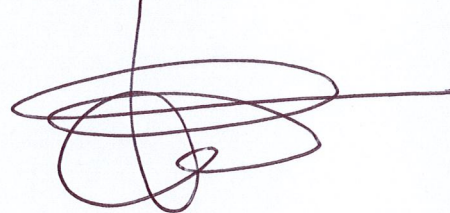
Le 16 novembre 2022.

Le Maire


David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Auréliе GOURMEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20221109-2022-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 17/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

